



ESTP Paris
28, avenue du Président Wilson

Dijon Métropole
40, avenue du Drapeau - CS 17510

94230 CACHAN

21075 DIJON Cedex

CONVENTION DE PARTENARIAT

ESTP Paris - Campus de Dijon

Avenant n°2

—
ENTRE

Dijon Métropole sise 40, Avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 ;

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou « la Métropole » ;

ET

L'ESTP Paris (École Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie) établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État et géré par une association "loi 1901" sans but lucratif, dont le siège se situe 28, avenue du Président Wilson, 94230 CACHAN, ayant le n° SIRET 32500211100012 , de code NAF 85.42Z, représentée par son Directeur Général, Monsieur Joël CUNY, qui dispose d'une délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « l'ESTP Paris », « l'École » ou « l'Etablissement » ;

Toutes deux désignées ci-après ensemble par « Les Parties » ;

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE UNIQUE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- **Le seul premier paragraphe de l'article 3.2. de la convention de partenariat est modifié comme suit :**

Durant la phase de montée en puissance de l'école et de ses effectifs, au titre des quatre années universitaires 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, et 2021/2022, Dijon Métropole accompagnera l'ESTP Paris par le biais de subventions de fonctionnement d'un montant total maximal de 1,44 M€ cumulé.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour Dijon Métropole,

Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'ESTP Paris

Le Directeur Général,

Joël CUNY